

EXPOSITION PROFESSIONNELLE AUX ÉMISSIONS D'ÉCHAPPEMENT DES MOTEURS DIESEL DANS LES MILIEUX DE TRAVAIL SOUS RÉGLEMENTATION FÉDÉRALE

Avez-vous des préoccupations?

S'AGIT-IL DE VOTRE MILIEU DE TRAVAIL OU INDUSTRIE?

- Camionnage interprovincial et lieux d'entretien et de réparation de véhicules?
- Voies ferrées, lieux de réparation de compagnies ferroviaires et tunnels ferroviaires?
- Garages d'autobus et lieux d'entretien et de réparation de véhicules?
- Postes de péage, entrepôts et garages?
- Véhicules de piste et matériel auxiliaire d'aéroport, service de transport de bagages?
- Autres lieux de travail où sont utilisés des poids lourds alimentés au diesel?

OUI

Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez la publication:

Mesures de contrôle des émissions d'échappement des moteurs diesel en milieu de travail sur Canada.ca/travail-sante-securite-rapports.

PRÉOCCUPATIONS

- Avez-vous présenté des symptômes de problèmes de santé comme des difficultés respiratoires, des douleurs oculaires ou un mal de gorge?
- Y a-t-il de la fumée blanche, bleue ou noire visible dans le lieu de travail et une forte odeur de gaz d'échappement des moteurs diesel?
- Y a-t-il des dépôts de suie visibles dans le lieu de travail?
- Craignez-vous que l'exposition aux gaz d'échappement des moteurs diesel dans votre lieu de travail puisse vous rendre malade?

Vous avez répondu « OUI » à une ou plusieurs de ces questions

MESURES À PRENDRE

Signalez le problème à votre superviseur.
Consultez le site Web :

Processus de règlement interne des plaintes sur Canada.ca/travail-sante-securite-rapports.

SITUATION NON RÉGLÉE?

Adressez-vous au Programme du travail par téléphone en composant le 1-800-641-4049 ou consultez le : canada.ca/sante-securite-travail.

Suivez-nous sur Twitter - @Travail_EDSC

